



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 MARS 2021

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

VU Les pouvoirs de police conférés au Maire par les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (1) ainsi que l'article L 1421-4 du code de la santé publique.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2, modifié par la Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 – article 11, L 2212-4 du code Code général des collectivités territoriales concernant « le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique » ;

VU la Loi du 27 décembre 2019, « Engagement et Proximité », notamment les articles 41 à 49 portant sur les nouveaux pouvoirs de police des élus locaux sur les incivilités du quotidien ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant désignation de Monsieur Philippe Breton comme deuxième adjoint ;

CONSIDÉRANT La place du maire dans l'exercice des pouvoirs de police administrative générale et la faculté dont il dispose dans ce cadre de déléguer ses pouvoirs de police à un adjoint, par arrêté régulièrement publié.

ARRÊTE

Article unique : Le Maire de la commune de Plaine délègue ses pouvoirs de police à Monsieur Philippe Breton, adjoint au Maire de la Commune de Plaine

Fait à Plaine le 8 mars 2021

Le Maire, Monsieur Jean-Marc CHIPON

